

CHEMINS DE FER DE PARIS À LYON ET À LA MÉDITERRANÉE

TARIF SPÉCIAL (G.V.) N° 7

VOYAGES CIRCULAIRES DE VACANCES avec Itinéraire établi au gré du voyageur

Note. — Le présent tarif annule et remplace les tarifs antérieurs portant le même numéro.

Des billets à prix réduits sont délivrés pendant la saison des vacances de chaque année, du 20 Juin au 15 octobre, pour effectuer sur le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée des voyages circulaires à itinéraires facultatifs, avec parcours totaux de 300 kilomètres et au-dessus, devant former des circuits complètement fermés, afin que le voyageur revienne à son point de départ.

PRIX

La distance sur laquelle est calculé le prix du billet s'obtient par l'addition des longueurs de chacun des parcours compris dans l'itinéraire choisi et qui sont indiqués dans la nomenclature des parcours figurant à la suite des conditions, et sur la carte spécialement dressée à cet effet, insérée après la nomenclature. Ces parcours sont indivisibles.

En règle générale, si une même ligne ou partie de ligne entre deux fois dans la composition de l'itinéraire, chacun des doubles parcours est taxé au tarif général. Toutefois, il est fait exception à cette règle pour les embranchements sans issue qui figurent avec un astérisque (*) dans la nomenclature et avec un double trait sur la carte. Ils sont forcément parcourus deux fois, s'ils entrent dans l'itinéraire choisi par le voyageur, et complets en conséquence pour le leur longueur. Les parcours de Villeneuve-Saint-Georges à Moret, de S-Germain-au-Mont-d'Or à Lyon et de Nîmes à Montpellier sont, exceptionnellement, considérés comme embranchements sans issue.

Le voyageur sortant du réseau P.L.M. par une gare commune avec une autre Compagnie française, suisse ou italienne a la facilité de rentrer sur le réseau P.L.M. par une gare commune autre que celle par laquelle il sera sorti.

Le voyageur qui commence son voyage à une gare commune avec une autre Compagnie française, suisse ou italienne, a la faculté de le terminer à une autre gare commune : toutefois, le prix du billet circulaire ne peut, dans ce cas, être inférieur au prix d'un billet simple de même classe de la gare de départ à celle d'arrivée, calculé d'après l'itinéraire le plus généralement suivi par les voyageurs. Les embranchements indiqués dans la nomenclature par deux astérisques (**), et sur la carte par un trait et un pointillé, sont ceux aboutissant à des gares communes avec d'autres Compagnies françaises, suisses ou italiennes.

En ce qui concerne le parcours sur les embranchements aboutissant à des gares communes, le voyageur peut, à son choix, l'effectuer deux fois s'il ne veut pas sortir du réseau P.L.M., ou une fois seulement s'il préfère aller sur les réseaux voisins ou à l'étranger et rentrer sur le réseau P.L.M. par une gare commune autre que celle par laquelle il sera sorti. Par exception, la ligne de Veynes à Briançon est considérée comme aboutissant à un point frontière et, par suite, sa longueur n'est comprise qu'une seule fois lorsque le voyageur sort par Briançon pour rentrer sur le réseau P.L.M. par Modane ou toute autre gare de la ligne de Modane à Montmélian. La ligne d'Annecy à Annemasse est également considérée comme aboutissant à un point frontière : le voyageur peut donc sortir du réseau par l'une quelconque des gares situées sur cette ligne et y rentrer par une gare frontière quelconque ou par l'une des gares de la ligne d'Annemasse à Saint-Gingolph.

Dans tous les cas, les parcours étrangers au réseau P.L.M. sont effectués aux frais du voyageur, et le retour au point de départ doit avoir lieu dans le délai stipulé par le billet circulaire.

Bien entendu, un parcours aller et retour sur un embranchement sans issue ou sur une ligne aboutissant à une gare commune avec une Compagnie française ou étrangère, ne peut être considéré comme un voyage circulaire.

Les prix des voyages circulaires de vacances sont eux du tarif général, avec une réduction variant de 20 0/0 pour les parcours de 300 kilomètres, à 50 0/0 pour les parcours de 4,000 kilomètres.

Le tableau ci-dessous donne les prix réduits à percevoir :

PARCOURS	PARCOURS			PARCOURS			PARCOURS		
	1 ^{re} CLASSE	2 ^e CLASSE	3 ^e CLASSE	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Jusqu'à 300 kilomètres									
301 à 325	30 n 22 n	16 n	75 à 800	75 n	56 n	41 n	1804 à 1900	157 n	118 n
326 à 350	32 n 24 n	18 n	801 à 850	79 n	59 n	43 n	1901 à 2000	163 n	122 *
351 à 375	34 n 26 n	19 n	851 à 900	83 n	62 n	46 n	2001 à 2200	175 *	131 *
376 à 400	36 n 37 n	28 n	901 à 950	87 n	65 n	48 n	2201 à 2400	186 n	140 n
401 à 430	39 n 42 n	21 n	951 à 1000	91 n	69 n	50 n	2401 à 2600	196 n	147 n
431 à 460	42 n 45 n	31 n	1001 à 1100	99 n	75 n	55 n	2601 à 2800	206 n	154 n
461 à 500	45 n 48 n	23 n	1101 à 1200	107 n	80 n	59 n	2801 à 3000	215 n	161 n
501 à 550	48 n 53 n	27 n	1201 à 1300	115 n	86 n	63 n	3001 à 3200	223 n	167 n
551 à 600	53 n 57 n	29 n	1301 à 1400	122 n	92 n	67 n	3201 à 3400	230 n	172 n
601 à 650	57 n 62 n	32 n	1401 à 1500	139 n	97 n	71 n	3401 à 3600	236 n	177 n
651 à 700	62 n 66 n	34 n	1501 à 1600	137 n	103 n	75 n	3601 à 3800	242 n	182 n
701 à 750	66 n 66 n	36 n	1601 à 1700	144 n	108 n	79 n	3801 à 4000	248 n	187 n
				4701	1800	150 n	113 n	83 n	138 n

APPLICATION le 20 Juin 1887.

VERSOU & MAULÉ

Homologué les { 13 Décembre 1882 ;
3 Août 1883 ;
21 Juin 1887.

CONDITIONS

Billets — Les billets circulaires sont personnels. Ils sont munis de coupons en quantité suffisante pour bien dérouler l'itinéraire à suivre.

Les voyageurs doivent représenter à toute réquisition des agents de la Compagnie leurs billets complets, sauf les coupons correspondant aux trajets déjà effectués. Ils sont tenus, en outre, de donner leur signature chaque fois qu'elle leur est demandée. Tout coupon isolé est considéré comme nul et retiré si le voyageur ne peut représenter en même temps les autres parties du billet qui doivent rester entre ses mains, y compris la couverture, qui porte son nom, sa signature et la date de laquelle part la

Sont également considérés comme nuls, sans recours contre la Compagnie :
1^e tout billet, pris à l'avance, dont il n'a pas été fait usage pendant sa durée légale ;
2^e de la validité du billet.

2^e tout billet dont le délaist est dépassé.
Dans ce dernier cas, le voyage ne peut être continué qu'avec un nouveau billet délivré aux conditions ordinaires des tarifs,

(30 jours pour des parcours jusqu'à 1.500 kilomètres.) non compris au moyen d'un autre billet circulaire.

Validité. — La durée de validité de ces billets est de 45 à 60 jours, sauf constatation, par exemple, d'un billet timbré au point de départ, à la date du départ, et auquel il sera joint un billet timbré au point de destination, à la date de l'arrivée.

Un voyageur porteur, par exemple, au point d'arriver à 1.500 kilomètres, du 19 au 20 août, pour un parcours total jusqu'à 1.500 kilomètres, du 3 au 4 septembre — de 1.500 à 3.000 — minuit, au plus tard, dans la nuit du 3 au 4 septembre —

La durée de ces billets peut être prolongée de la manière suivante : —
— du 18 au 19 septembre. — — supérieure à 3.000 francs.

La prolongation par l'expédition d'un billet non périmé.

Enfants. — Au-dessous de 3 ans, les enfants ne paient rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. De 3 à 7 ans, les enfants sont admis à ne payer que la moitié du prix des billets et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne peuvent occuper que la place d'un voyageur. Au dessus de 7 ans, ils payent place entière.

Bagages. — Moyennant la taxe de 0 l. 10 cent. par chaque enregistrement, les voyageurs ont droit au transport gratuit des bagages non billet enier.

Trains. — Tout train comportant des voitures de la classe indiquée sur le billet circulaire est à la disposition du porteur des bagages, et doivent être enregistrés à nouveau après chaque arrêt nécessaire. Un cas de séjour des bagages dans l'une des gares du parcours autorisé, il sera dû les frais accessoires de dépôt, conformément au tarif général de la compagnie.

Linéaires — Linéaire choisi par le voyageur est consigné sur le billet et ne peut être modifié pendant le cours du trajet, à la condition toutefois que, pour un parcours à enceinte, l'ancien de la ligne soit remplacé par un autre.

voyage, il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés. Tout parcours non prévu dans l'itinéraire doit être payé à part, sans aucune compensation avec les parcours abandonnés.

Le voyageur peut se rendre, en suivant le sens général adopté par lui, d'un point de l'itinéraire à un autre, par une ligne du réseau P.L.M., plus courte que celle qui figure dans l'itinéraire entre ces deux points et s'arrêter aux gares situées sur la ligne de Paris à la Gare de Lyon, à la clôture concernant les arrivées à condition

^{2°} d'abandonner son droit au parcours non effectué;
^{3°} de ne pas parcourir deux fois la même section de ligne, à l'exception des sections qui figurent deux fois dans l'itinéraire.

Arrêts. — Le voyageur a la faculté de s'arrêter à toutes les gares desservies par les trains et situées sur l'itinéraire, mais il doit faire apposer, à l'arrivée, sur son billet, dans l'une des cases réservées à cet effet, le timbre de la gare où il s'est arrêté.

Disposition générale. — L'application du présent tarif reste, d'ailleurs, soumise aux conditions du tarif général

Les demandes de billets circulaires doivent être remises à la gare cinq jours au moins, avant celui du départ. Chaque billet circulaire est destiné à une compagnie. Si le billet n'est pas retiré

NOMENCLATURE

DES BABCOUBS AVEC LEURS LONGUEURS

Nota.—Les embranchements sans issue sont indiqués par un astérisque (*); ceux aboutissant à des gares communes avec d'autres compagnies françaises, suisses ou italiennes par deux astérisques (**).

PARCOURS	LONGUEUR des Parcours	PARCOURS		LONGUEUR des Parcours	PARCOURS		LONGUEUR des Parcours	
		PARCOURS et frontière d'Italie	PARCOURS de Paris, Lyon, Marseille		PARCOURS et frontière d'Italie	PARCOURS de Paris, Lyon, Marseille		
Paris à Villeneuve-St-Georges (*)	45	Chagny à Chalon.....	47	Chagny à Chalon.....	Miramas à Rognac	26	Villeneuve-St-Georges à Juvisy	7
Villeneuve-St-Georges à Moret (*)	53	Chaton à Mâcon.....	59	Chaton à Mâcon.....	Bogniac à Marseille	28	Juvisy à Malsherbes.....	56
Moret à Montereau	42	Mâcon à Belleville.....	23	Mâcon à Belleville.....	Marseille à Aubagne	17		
Montereau à Sens	34	Belleville à St-Germain-au-Mt-d'Or	29	Belleville à St-Germain-au-Mt-d'Or	Aubagne à La Pauline	61		
Sens à Laroche	43	St-Germain-au-Mt-d'Or à Lyon (*)	20	St-Germain-au-Mt-d'Or à Lyon (*)	La Pauline à Carnoules	24		
Moret à Laroche	89	Lyon à Clusse	21	Lyon à Clusse	Carnoules aux Arcs (*)	35		
Laroche à Nuits-sous-Ravières	70	Chasse à St-Rambert-d'Albon	40	Chasse à St-Rambert-d'Albon	Les Arcs à Cannes (*)	58		
Nuits-sous-Ravières aux Laumes	32	St-Rambert-d'Albon à Valence	45	St-Rambert-d'Albon à Valence	Cannes à Vintimille-front (**)	59		
Les Laumes à Dijon	58	Valence à Livron	48	Valence à Livron	Cannes à Vintimille-front (*)	151		
Dijon à Chagny	52	Livron à Sorgues	98	Livron à Sorgues				
		Sorgues à Avignon	10	Sorgues à Avignon				
		Avignon à Tarascon	22	Avignon à Tarascon				
		Tarascon à Ayres	14	Tarascon à Ayres				
		Ayres à Miramas	23	Ayres à Miramas				

NOMENCLATURE (Suite)

PARCOURS		PARCOURS	
LONGUEUR des Parcours	LONGUEUR des Parcours	LONGUEUR des Parcours	LONGUEUR des Parcours
Vil-St-Georges à Malsherebes... Malesherbes à Montaigis... Sens à Trizieres... Trizieres & Montaigis... Sens à Montarcis... Trizieres & Toucy-Moulin... Toucy-Moulin à Feneuoy... Fontenoy à Clamecy... Trigueux à Clamecy... Fontenoy à Gien... Laroche à Auxerre... Auxerre à Cravant... Cravant à Clamecy... Clamecy à Nevers... Clamecy à Cercy-la-Tour Cercy-la-Tour à Gilly... Gilly à Paray-le-Monial... Gilly à Moulins... Cravant à Maisons-Dieu... Maisons-Dieu aux Laumes... Maisons-Dieu à Dracy-St-Loup... Nuits-sous-Bavières à Chatillon-sur-Seine (**)... Dijon à Is-sur-Tille (**) Chalon à Gergy... St-Bonnet-en-Bresse à Dôle... Chalon-s-Saône à St-Germain-du-Plain St-Germain-du-Plain à Louhans... Louhans à Louis-le-Saunier... Chalon-s-Saône à Louis-le-Saunier... St-Germain-du-Plain (*)... Chagny à Bourg... Macon à Paray-le-Monial... Bourg à Ly-on-Croix-Rousse (*)... Bourg à La Clue-e... La Cluse à Bellegarde... La Cluse à Oyonnax (*)... Belleville à Beaujeu (*)... Chasse à Givors... St-Rambert-d'Albon à Peyraud... St-Rambert-d'Albon à Rives... Vaiseaux à Moirans... Liryon à Die (*)... Tarascon à Nîmes... Arles au Caillar... Miramas à Cheval-Blanc... Rognac à Aix... Aix à Gardanne... Gardanne à Marseille... Aubagne à Vaudonne (*)... La Pauline aux Salins-d'Hyères (*)... Gardanne à Carnoux... Les Arcs à Draguignan (*)... Cannes à Grasse (*)... Moret à Bourron... Bourron à Montargis... Montargis à Gien... Gien à Nevers... Montargis à Carnoux... Nevers à Sainte-Maure... Sainte-Maure à Moulines... Nevers & Moulines... Mouline à St-Germain-d'Assé... St-Germain-des-Fossés au Coteau... Le Coteau à L'Arboste... L'Arboste à St-Germain-au-Mt-d'Or Montchanin à Chagny... Chagny à Dracy-Saint-Loup... Dracy-Saint-Loup à Étaing... Paray-le-Monial à Montchanin... Paray-le-Monial au Coteau... Le Coteau à Montrond... Montrond à Saint-Just... Le Coteau à Fraise-Enjieux... Le Coteau à St-Etienne... Montrond à Montreond... Montrond à l'Arboste... L'Arboste à Lyon-Saint-Paul (*)... Montchanin à Bonson... Bonson à Si-Bonnet-le-Château (*)... Bonson à Saint-Étienne... Saint-Étienne à Givres... Givres à Lyon... Clémont-Ferrand à Pont-de-Dore... Pont-de-Dore à Ambert (*)... Pont-de-Dore à Montrond... St-Germ.-d-Fossés à Pont-de-Dore... Pont-de-Dore à Fosses à Germon... Pont-de-Dore à Arvant... Arvant à St-Georges-d'Aurac... Clermont-Ferrand à Clermont-Ferrand... St-Germ.-d-Fossés à Clermont-Fd... Clermont-Ferrand à Arvant... Avant à St-Georges-d'Aurac... Clermont-Fd à St-Georges-d'Aurac... St-Georges-d'Aurac & Alais... Alais à Nozières... Nozières à Nîmes... Alais à Nîmes... St-Georges-d'Aurac à Fraise-Enjieu... Fraise-Enjieu à Firminy... Firminy à Saint-Étienne... St-Georges d'Aurac à St-Étienne Dijon à Belfort... Autonne à Dôle... Autonne à Labarre... Besoançon à Besançon... Voujaucourt à Voujaucourt... Voujaucourt à St-Hippolyte (*)... Montbéliard à Belfort(**)... Montbéliard à Belfort... Besoançon à Belfort(*)... Montbéliard à Delle-frontière (**)... Besoançon à L'Hôpital-du-Grosbois (*)... L'Hôpital-du-Grosbois à Villers-front(**)... Besoançon à Villers-frontiere (**)... L'Hôpital-du-Grosbois à Lods (*)... Autonne à Gray (**)... Labarre à Montigney... Dijon à St-Jean-de-Losne... St-Jean-de-Losne à Autonne... St-Jean-de-Losne à Seurre... Seurre à St-Bonnet-en-Bresse... Seurre à Gergy... St-Bonnet-en-Bresse à Gergy... Dijon à Saint-Bonnet-en-Bresse... St-Bonnet-en-Bresse à Louhans... Louhans à St-Amour... St-Bonnet-en-Bresse à St-Amour... Montagny à Gray (**)... Montagny à Besançon... Besançon à Vesoul (**)... Dole à Arc-Senans... Besançon à Art-Senans... Arc-Senans à Mouchard... Mouchard à Salins (*)... Mouchard à Andelot (*)... Andelot à Champagnole (*)... Andelot à Pontarlier (*)... Pontarlier aux Verrières-front (**)... Pontarlier à Vallorbe-front (**)... Mouchard aux Verrières-front (**)... Mouchard à Vallorbe-front (**)... Mouchard à Poligny... Dole à Poligny... Pélizy à Lons-le-Saunier... Lons-le-Saunier à St-Amour... St-Amour à Bourg... Moret à Bourron... Bourron à Montargis... Montargis à Gien... Gien à Nevers... Montargis à Carnoux... Nevers à Sainte-Maure... Sainte-Maure à Moulines... Nevers & Moulines... Mouline à St-Germain-d'Assé... St-Germain-des-Fossés au Coteau... Le Coteau à L'Arboste... L'Arboste à St-Germain-au-Mt-d'Or Bourron à Malesherbes... Nevers à Cercy-la-Tour... Cercy-la-Tour à Étaing... Étaing à Montchanin... Montchanin à Chagny... Chagny à Dracy-Saint-Loup... Dracy-Saint-Loup à Étaing... Paray-le-Monial à Montchanin... Paray-le-Monial au Coteau... Pressins à Rives... Pressins à Chambrais... Rives à Moirans... Moirans à Grenoble... Grenoble à Montmélian... Grenoble à Veynes... Veynes à Saint-Auban... Saint-Auban à Pertuis... Pertuis à Aix... Veynes à Mont-Dauphin (*)... Mont-Dauphin à Briançon (*)... Veynes à Briançon... Saint-Auban à Digne (*)... Cheval-Blanc à Modane... frontière (**)... Modane à Modane-front (**)... Aix-les-Bains à Annecy... Annecy à Annemasse... St-Pierre-d'Albigny à Albertville(*)... Lyon et Bourg à Genève et embranchements			

Voir à la page suivante la carte du réseau P. L. M.

PARIS

